

Formation des enseignants

Questions concernant la période transitoire

Questions relatives aux concours

1/ Les dates précises des concours enseignants de la session 2014, organisés dès juin 2013 sont-elles fixées ?

Environ du 15 au 28 juin.

2/ De quoi seront composées les épreuves d'admissibilité en fin de M1 en 2013 ?

Des mêmes épreuves qu'actuellement.

3/ De quoi seront composées les épreuves d'admission en fin de M2 en 2014 ?

Des mêmes épreuves qu'actuellement.

4/ Le jury de l'admissibilité en juin 2013 sera-t-il le même que celui de l'admission en juin 2014 ?

Le jury est nommé pour toute la session, quelle que soit la durée de celle-ci.

5/ Les étudiants de M2 ayant échoué en novembre 2012 aux épreuves d'admissibilité, auront-ils le droit de repasser les admissibilités du nouveau concours, en même temps que les M1, en juin 2013 ?

Oui, rien ne s'opposera à ce qu'ils s'inscrivent au concours, puisque les conditions d'inscription, hors validation du M1, sont identiques à celles du concours 2013.

6/ Quand les candidats à l'admissibilité de la session 2014, année transitoire, en juin 2013, auront-ils leurs résultats d'admissibilité ?

Au plus tard à la mi-juillet 2013.

7/ Les étudiants ayant choisi de suivre un master recherche auront-ils toujours le droit de se présenter au concours et de rentrer dans le métier uniquement avec leur master recherche ?

Oui, puisque rien ne change pour la session 2014. En régime pérenne, l'obtention du Master recherche leur permettra de présenter le concours, comme tous les Masters. Ils suivront ensuite, durant l'année de professeur stagiaire, une partie des modules de formation des M2 « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), réservés aux lauréats, définis selon un plan d'études adapté et dont ils devront valider les crédits.

8/ Pour éviter ce problème des reçus aux M1 collés au concours, pourrait-on subordonner l'accès en M2 à l'admissibilité au concours ?

Non, la poursuite en master ne peut pas être subordonnée à la réussite du concours. En régime pérenne (concours situés intégralement, hors les agrégations, en fin de second semestre du master MEEF) les parcours en M2, comprenant des modules intégrés d'alternance dans les établissements scolaires sous statut de fonctionnaire stagiaire au cours des 3^{ème} et 4^{ème} semestres du master, seront réservés aux admis. Les étudiants qui n'auront pas été reçus aux concours devront s'orienter vers d'autres parcours prévus dans les cursus proposés au sein de l'université.

9/ Le nombre d'admissibles au concours de la session 2014 sera-t-il du même ordre que les années précédentes ?

Non, les admissibles étant appelés à être mis en situation de responsabilité devant élèves, il est nécessaire de s'assurer de la qualité de leur candidature. En conséquence, les barres d'admissibilité seront rehaussées afin que la qualité des admissibles soit irréprochable et corresponde aux exigences attendues du stage en responsabilité qui leur sera proposé.

Questions relatives à l'alternance en M2

10/ Quand les candidats de M1 admissibles sauront-ils dans quel établissement ils seront affectés et les cours qu'ils devront préparer ?

Avant la fin juillet 2013, la date maximale du prononcé de l'admissibilité du concours exceptionnel étant fixée au 12 juillet. Les candidats seront affectés dans l'académie où ils se sont inscrits et où ils ont subi les épreuves du concours.

11/ Le service d'enseignement d'un tiers temps étant uniquement proposée, les étudiants la refusant auront-ils la possibilité de faire un stage comme précédemment ?

Pour l'année transitoire (les M1 actuels), ce service d'enseignement, qui s'inscrit dans la logique d'une pratique professionnelle en alternance, ne se faisant pas sous statut de fonctionnaire stagiaire, ne sera pas obligatoire pour les admissibles. Les étudiants pourront donc effectuer des stages de droit commun prévus dans le cursus de master, comme les années précédentes. Il sera demandé de considérer l'alternance comme une période de stage intégrée dans le master.

12/ Les non-admissibles, reçus au M1, pourront-ils effectuer un stage en M2 ?

S'ils choisissent l'option du passage en M2, ils pourront effectuer le stage de droit commun prévu dans le cursus de master, participant à la validation du master.

13/ Les non-admissibles, reçus au M1, pourront-ils solliciter un service d'enseignement ?

En fonction des besoins de l'académie et de leur niveau scientifique, vérifié par l'inspection pédagogique territoriale, ils pourront candidater à un emploi de contractuel.

14/ Les admissibles, non-reçus au M1 pourront-ils solliciter un service d'enseignement en M2 ?

Les dispositions réglementaires qui vont piloter le concours exceptionnel excluront la possibilité d'une alternance, lorsque les candidats admissibles n'auront pas été reçus au M1.

15/ Quelles seront les obligations en termes de validation du M1 pour les candidats au concours : doivent-ils avoir validé leur M1 pour que l'admissibilité soit prononcée ? Pourront-ils avoir des UE non validées en termes de formation ?

Les dispositions réglementaires vont préciser que pour se présenter aux épreuves d'admission, il faudra justifier d'une inscription en M2 au 1/9/2013.

16/ Les jours d'alternance en M2 seront-ils les mêmes pour tous les étudiants et si oui, combien de jours seront banalisés ?

Oui, pour une académie et une université donnée. Le régime « tiers de service » qui sera proposé correspond à 3 demi-journées.

17/ Les stages seront-ils calés sur les mêmes jours que l'alternance ?

Oui, et comme indiqué en fin de réponse 11/, l'alternance sera considérée comme une période de stage intégrée dans le cursus de master, et contribuera donc à sa validation.

18/ Quel sera le rôle des ESPE concernant l'alternance et les stages ?

L'ESPE sera chargée d'organiser la formation initiale des enseignants. Elle constituera le lien naturel avec l'employeur. C'est donc l'ESPE qui sera le référent de cette activité auprès des services académiques et des établissements scolaires. Elle sera aussi l'interface avec les équipes pédagogiques.

19/ Quelles seront les modalités de validation de la séquence en alternance par rapport à celles des stages ?

Les deux types de dispositifs, stage en S4 ou alternance en S3 et S4, seront intégrés dans des UE du dispositif futur, la séquence en alternance pouvant constituer une modalité de stage. Si les universités peuvent les intégrer dès l'année transitoire, ce sera un plus.

20/ Quel sera le contenu des épreuves d'admission de juin 2014 ?

Le même qu'actuellement (idem réponse 3/).

21/ Les étudiants actuellement en M1 qui comptaient partir à l'étranger en assistantat entre le M1 et le M2 pourront-ils le faire (question spécifique aux étudiants en MEF langues) ?

A priori oui, mais sans possibilité de prolongation de la durée de l'admissibilité. Cependant, rien n'interdira à un candidat admissible de privilégier une période à l'étranger et de ne pas effectuer son alternance sous contrat dans un établissement scolaire.

22/ Les étudiants ayant validé leur M2 (et qui ne pourront donc pas se réinscrire en M2) pourront-ils, s'ils sont admissibles en juin 2013 bénéficier des services d'enseignement prévus dans un cadre d'alternance ?

Ces services d'enseignement ayant également pour but de préparer l'admission, ils ne leur seront pas refusés. Ils pourront effectuer un service sous contrat et suivre quelques UE complémentaires au Master qu'ils détiennent, selon par exemple le régime du DU.

23/ Les étudiants ayant validé leur M2 (et qui ne pourront donc pas se réinscrire en M2) pourront-ils, s'ils ne sont pas admissibles en juin 2013, bénéficier des services d'enseignement prévus dans un cadre d'alternance ?

Non. Ils pourront en revanche postuler à des emplois de contractuels.

24/ Est-il prévu qu'un étudiant puisse, ou qu'il soit obligé, de changer de master entre le M1 et le M2, pour avoir une place en alternance en M2 ?

La réponse appartient à l'université d'appartenance, mais la logique voudrait que oui.

Autres questions

25/ Que deviennent les agrégations internes et externes ?

Elles ne seront pas modifiées.